

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Federal Assembly



Délégation des  
Commissions de gestion  
Palais fédéral Est  
CH-3003 Berne  
[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[gpk.cdg@parl.admin.ch](mailto:gpk.cdg@parl.admin.ch)

23 août 2011

## Haute surveillance du renseignement en Suisse

En Suisse, le Parlement a délégué ses tâches de haute surveillance sur les activités de renseignement à un organe mixte issu des Commissions de gestion (CdG) des deux chambres, la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG). Cet organe se compose de trois membres de la CdG du Conseil national (chambre basse) et de trois membres de la CdG du Conseil des Etats (chambre haute). Elle comprend en principe un député issu d'un parti qui n'est pas représenté au Conseil fédéral (gouvernement national).

La DélCdG a été créée par la loi au début de l'an 1992 suite à un scandale politique dans le domaine de la protection de l'Etat (Affaire des fiches) qui avait été révélée par une commission d'enquête parlementaire (CEP DFJP). Dans ses conclusions, la CEP avait souligné la nécessité d'instituer un organe permanent chargé de la haute surveillance parlementaire sur les activités du renseignement extérieur et intérieur (sécurité de l'Etat).

La DélCdG supervise les activités de deux entités : l'une civile, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) qui est responsable de toutes les activités de renseignement intérieur et extérieur, l'autre militaire, le Service de renseignement militaire (SRM) qui travaille pour l'armée. Toutes deux sont intégrées dans l'organigramme du Ministère de la défense. La Délégation exerce aussi la haute surveillance sur les activités des autorités fédérales de poursuite pénale dans le domaine de la sécurité de l'Etat.

A travers cette activité de haute surveillance, la Délégation a par exemple été informée que les autorités fédérales de poursuite pénale avaient saisi des plans de construction d'armes nucléaires auprès d'un groupe de citoyens helvétiques (la famille Tinner) soupçonnés d'être impliqués dans le programme nucléaire libyen. Dans ce contexte, la Délégation a été amenée à enquêter sur la décision prise par le Conseil fédéral à fin 2007 de détruire l'ensemble des pièces saisies dans le cadre de ce qui est devenu entretemps « l'affaire Tinner ». Ces documents avaient été détruits avec l'accord du Gouvernement des Etats-Unis, dont les services de renseignement avaient utilisé les Tinner pour rassembler des informations sur le réseau d'A. Q. Khan, lequel approvisionnait le programme nucléaire militaire de la Libye.

La Délégation jouit d'un accès illimité aux informations secrètes du Gouvernement. Ce droit se fonde sur l'article 169 de la Constitution de la Confédération suisse, selon lequel le secret de fonction n'est pas un motif qui peut être opposé aux délégations particulières des commissions de contrôle prévues par la loi. Il n'existe qu'une délégation comparable à celle des Commissions de gestion. Il s'agit de la Délégation des Commissions des finances (DélFin), qui s'occupe entre autres des aspects du budget qui doivent rester secrets, à l'instar du budget des services de renseignement.



La Délégation peut exiger des informations de toute autorité assumant des tâches pour le compte de la Confédération et interroger leurs représentants, y compris les membres du Conseil fédéral. Elle peut également demander à ce dernier de lui remettre les documents sur lesquels il s'est directement fondé pour prendre une décision, en particulier les procès-verbaux de ses séances.

Dans la mesure où le Conseil fédéral n'était pas tenu de fournir aux Commissions de gestion tous les documents qu'il a utilisés pour prendre ses décisions, celles-ci ont pu demander à leur Délégation d'enquêter sur des dossiers confidentiels auxquels elles n'avaient pas accès. De ce fait, la Délégation était régulièrement mandatée pour enquêter sur le bien-fondé de décisions du Conseil fédéral, comme ce fut le cas pour le soutien financier à l'UBS ou dans le cadre de la crise diplomatique entre la Suisse et la Libye.

Fin 2011, une révision de la Loi sur le Parlement a renforcé les droits à l'information des CdG vis-à-vis du Conseil fédéral. En outre, la haute surveillance de la DéICdG a été étendue à tous les domaines de l'Etat qui doivent rester secrets parce que la prise de connaissance d'informations par des personnes non autorisées pourrait porter un grave préjudice aux intérêts du pays.

Les informations obtenues par les membres de la Délégation lors de leurs enquêtes doivent rester confidentielles. La Délégation accorde une très grande importance aux mesures mises en œuvre pour garantir la confidentialité de ses travaux.

La Délégation examine l'activité gouvernementale essentiellement sous l'angle de la légalité, de l'opportunité et de l'efficacité. Ses conclusions peuvent l'amener à formuler des recommandations, mais en aucun cas à modifier des décisions de l'exécutif. La responsabilité des activités de renseignement est du ressort exclusif du Conseil fédéral et du Ministre de la défense qui, de par la loi, exerce la surveillance sur les services de renseignement sous sa propre responsabilité. La mission prioritaire de la Délégation consiste ainsi à s'assurer que le Conseil fédéral assume ses responsabilités de conduite et de surveillance des services de renseignement dans un cadre légal.

Une inspection n'est ouverte que si la Délégation a de bonnes raisons de croire que les services de renseignement ne travaillent pas dans les limites fixées par la loi ou qu'ils manquent d'efficacité dans l'exécution de leurs tâches. Ce type d'enquête débouche généralement sur un rapport qui est publié, la plupart du temps, dans son intégralité.

En juin 2010, la Délégation a par exemple adopté un rapport mettant un point final à deux années d'enquête sur le traitement des données dans le système d'information relatif à la protection de l'Etat. L'une des conclusions principales de ce rapport était que les dispositions légales sur l'assurance qualité ont été systématiquement ignorées depuis de la mise en place d'un nouveau système informatique. L'enquête a aussi montré qu'une partie des informations stockées étaient incorrectes, voire sans pertinence pour la protection de l'Etat.

Avant de publier les résultats d'une inspection, la Délégation a pour pratique de consulter l'autorité ou le service concerné afin d'éviter la publication d'informations qui pourraient être dommageables à la sécurité de l'Etat. Ce sont les CdG des deux Conseils qui décident de la publication d'un rapport de la DéICdG. Dans les rares cas où cette dernière juge nécessaire d'informer l'opinion publique en dépit des objections des services de renseignement ou du Conseil fédéral, la décision ultime en revient donc aux commissions plénières. La Délégation et les CdG publient un rapport annuel conjoint qui est mis à l'ordre du jour des deux chambres du Parlement pour prise de connaissance.

La Délégation n'a aucun pouvoir en matière de budget et aucun rôle formel dans la procédure législative en matière de renseignement. Elle formule toutefois régulièrement des



---

recommandations visant à réviser des lois, afin de remédier à des problèmes mis en lumière par ses travaux.

En 2007, cas unique dans l'histoire de la DélCdG, celle-ci a décidé de proposer une nouvelle loi sur les services de renseignement afin de réorganiser le renseignement intérieur et le renseignement extérieur. Après avoir été pendant des années témoin de l'incapacité des deux services à échanger leurs informations, la Délégation a proposé au Parlement de regrouper leurs activités sous l'égide d'un seul ministère et d'une conduite conjointe. A l'initiative du président de la Délégation, ce projet a été déposé par la CdG du Conseil des Etats. Le Parlement a adopté la loi en octobre 2008 et elle est entrée en vigueur début 2010.